

Consentement à la vaccination

Information à l'intention des parents et des adolescents

Au Yukon, la [Loi sur le consentement aux soins](#) s'applique à tous, sans distinction d'âge. Cela signifie que toute personne peut donner ou refuser son consentement à des soins à condition qu'elle soit en mesure de comprendre les conséquences de cette décision (paragraphe 6(4) de la Loi). Si un mineur se présente avec ou sans le consentement d'un parent ou d'un représentant légal, il est de la responsabilité du professionnel de la santé d'évaluer la capacité du mineur à donner son consentement et de l'informer de son droit à faire son propre choix, quelle que soit la décision de ses parents ou de son représentant légal.

Quel est le principe du consentement?

Toute personne âgée de moins de 19 ans capable de fournir son consentement éclairé à des soins de santé la concernant a l'autorité de donner, de refuser ou de révoquer son consentement à se faire vacciner. Elle peut également décider qui peut consulter son dossier de vaccination.

Le consentement repose sur les facultés de la personne, et non son âge. Les adolescents ont toutefois différents niveaux de capacité. On considère qu'un mineur est apte à donner son consentement éclairé à des soins le concernant s'il a une capacité avérée à comprendre les avantages de la vaccination, les risques liés à son refus et d'autres renseignements de base.

Votre rôle de parent

- Discutez du vaccin contre la COVID-19 avec votre enfant.
- Lisez la fiche **Information sur les vaccins à ARNm contre la COVID-19**.
- Répondez aux questions de votre enfant et faites des recherches ensemble.
- Si votre enfant et vous le souhaitez, accompagnez-le à son rendez-vous pour répondre à ses questions et fournir votre consentement.

Comment le consentement des 12-17 ans sera-t-il recueilli pour la vaccination contre la COVID-19?

Afin de déterminer si un mineur est apte à donner son consentement éclairé à la vaccination, **le fournisseur de soins suivra 7 étapes.**

1. **Déterminer l'autorité** – La personne veut-elle recevoir le vaccin?
2. **Évaluer la capacité de la personne** – Communiquez de manière claire et tenez compte des éventuels obstacles à la compréhension.
3. **Fournir des renseignements de base sur le vaccin** – Expliquez qui devrait ou non se faire vacciner, présentez les effets secondaires courants et prévisibles, et mentionnez les conséquences graves possibles et les risques liés au fait de ne pas recevoir le vaccin.
4. **S'assurer de la compréhension des informations de base** – Évaluez les signes non verbaux, répondez aux questions et clarifiez les non-dits.
5. **Donner la possibilité de poser des questions**
6. **Confirmer le consentement** – « Es-tu d'accord pour te faire vacciner? »
7. **Consigner** – Le consentement ou le refus de consentir doit figurer au dossier.

